

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 15 mai 2009

**Service instructeur**  
Service Entretien Exploitation Sécurité

N° CP-2009-7-3-7

**Service consulté**  
DCP  
DIF

**Marché à bons de commande relatif à la fourniture et à la pose de matériels de signalisation verticale, permanente et temporaire sur les routes départementales à 2 x 2 voies du Haut-Rhin**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet la mise en concurrence du marché relatif à la fourniture et à la pose de matériels de signalisation verticale, permanente et temporaire sur les routes départementales à 2 x 2 voies pour 2010 et sa reconduction par voie expresse pour 2011, 2012 et 2013.*

La fourniture et la pose de matériels de signalisation verticale, permanente et temporaire fait actuellement l'objet d'un marché à bons de commande. Ce marché arrive à échéance en fin d'année 2009.

Afin de pouvoir poursuivre ce type de travaux à partir de l'année 2010, il est proposé à votre Commission de bien vouloir m'autoriser à passer un nouveau marché pour l'année 2010 et reconductible trois fois par voie expresse, soit pour 2011, 2012 et 2013.

Le montant minimum serait fixé annuellement à : 100 000 € HT  
Le montant maximum serait fixé annuellement à : 400 000 € HT

Je vous prie de bien vouloir :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
  - Marché à bons de commande relatif à la fourniture et à la pose de matériels de signalisation verticale, permanente et temporaire sur les routes départementales à 2 x 2 voies du Haut-Rhin pour l'année 2010, reconductible par voie expresse pour les années 2011, 2012 et 2013. Les montants sont fixés annuellement à 100 000 € HT minimum et 400 000 € HT maximum. selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :

Programmes : A111, A136, A141, A151 et A171  
Chapitre : 21 – Nature 2152 – Fonction 621  
Chapitre : 011 – 621-61523-3356-011

- décider de l'opportunité de cette opération et d'en approuver le programme, ainsi que la faisabilité technique et financière ;
- m'autoriser à souscrire le marché nécessaire, ainsi que tout document s'y rapportant, après mise en œuvre de la consultation y afférente ;
- m'autoriser à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du marché requis, conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget ;
- approuver l'affectation annuelle des crédits nécessaires de 100 000 € HT minimum à 400 000 € HT maximum sur l'exercice 2010, ainsi que sur les exercices 2011, 2012 et 2013 ;
- approuver les prélèvements annuels sur le budget départemental des crédits de paiement nécessaires sur les programmes A111, A136, A141, A151 et A171 – chapitre 21 – nature 2152 – fonction 621 pour les travaux d'investissement et sur le chapitre 011 – nature 621-61523-3356-011 pour les travaux d'entretien, sous réserve du vote des crédits nécessaires, chaque année.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'u' and 'n' written below the vertical line.

Charles BUTTNER